

PROCURATIONS

Démarche à faire auprès de la Gendarmerie, du Commissariat de Police ou du Tribunal

GENDARMERIE DE GUERANDE

2 Rue Roger Camaret (face Collège du Pays Blanc) - 02 40 24 90 42
Lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00,
Samedi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
Dimanche et jour férié 09h00 à 12h00, de 15h00 à 18h00

DEMARCHE EN LIGNE

Site : www.elections.interieur.gouv.fr

Vous remplissez votre procuration en ligne.

Un code vous sera communiqué à la fin de la procédure.

Vous vous rendez à la Gendarmerie de Guérande pour valider votre procuration (avec le code)

Vous recevez un mail de confirmation.

DEMARCHE PAPIER

2 possibilités

- Vous préremplissez le formulaire en ligne et vous l'imprimez sur 2 pages (pas de recto/verso).

Vous vous rendez à la Gendarmerie de Guérande pour faire enregistrer votre procuration.

- **Vous vous rendez à la Gendarmerie de Guérande.**

Un formulaire papier vous sera remis

Renseignement à fournir :

Votre Numéro National d'Électeur (NNE) : vous le trouverez sur votre carte d'électeur

Mandataire : Non – Prénoms – Date de Naissance – Numéro NNE

Le mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration

Document à présenter :

Pièce d'Identité

N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS !

(délai d'acheminement des procurations de la Gendarmerie à la Mairie)